



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-128

**Portant réglementation dans l'enceinte de la fête, à savoir la « Cellera »
Du vendredi 18 octobre à 18h jusqu'au dimanche 20 octobre 2024 à 20h
À l'occasion de la fête des Bruixes 2024**

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.24 et L 2213.1 L2213.6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code Pénal ;

Considérant que, dans le but de limiter les risques d'incidents et d'accidents lors de la traditionnelle « Fête des Sorcières » qui se déroulera du vendredi 18 octobre au dimanche 20 octobre 2024, il est nécessaire de porter des restrictions.

ARRETE

Article 1^{er} – Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la « fête des Bruixes »

- des boissons alcoolisées ;
- des armes blanches et objets tranchants ;
- des bouteilles en verre ;
- tous ballons et autres objets gonflés à l'hélium ;
- des bombes à serpents et bombes à flocage ;
- des pétards susceptibles de causer un trouble à l'ordre public.

du vendredi 18 octobre au dimanche 20 octobre 2024.

Article 2 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 – M. le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie du Boulou seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 66 ;
- La société Arkane Sécurité.

Fait à Tresserre, le 16 septembre 2024
Le Maire
Michel Thiriet

